

Chemin de la Borde

Parcelles cadastrées en section B n° 1736, 1737 et 1738

Résidence " ... "

PERMIS D'AMENAGER

Règlement graphique

Echelle : 1/500



Assiette du
permis d'aménager

Maître d'ouvrage

AMEX
AMÉNAGEUR-PROMOTEUR
GROUPE HEXAOM
Société AMEX
16 avenue Jean LAGARRIGUE - Les Essarts
76530 GRAND-COURONNE
☎ 02.35.18.00.21

Géomètre Expert

GÉO
GÉOMÈTRES EXPERTS
AGÉOSE
Géomètre-expert
Voie du futur
BP322
27103 VAL DE REUIL CROIX
☎ 02.32.40.05.13

Bureau d'études

Sodererf
BUREAU D'ÉTUDES AMÉNAGEMENTALES
SODEREF
Agence Normandie
620 Rue Nungesser et Coli
27930 GIUCHANVILLE
☎ 02.32.71.01.09

Architecte

ARCHITECTURE & PAYSAGE
AGENCE ARCHITECTURE & PAYSAGE
1 bis route de Buchy
76570 Saint Germain des Essourts
@ drayvartarch@gmail.com
☎ 02.76.08.68.33
christophe brayer
ARCHITECTE D'ISG

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	Date
ETD	D	Modification du plan parcellaire	11/05/2023
AVP	E	Modification suite demande de pièce	29/08/2023
PRO	F	Modification PA.10-1 écrit	26/09/2023
DCE	G	Permis modificatif	17/03/2024
EXE	H	Permis modificatif	12/04/2024
...	I		
...	J		

Dossier n° 230122

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969

LEGENDE EXISTANT :

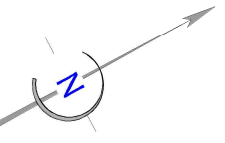
- : Mur pleine
- : Ligne maillée
- : Bord de chaussée
- : Bordure
- : Bordure + caniveau
- : Clôture
- : Haie
- : Source ornières
- : Pied de Talus
- : Débord de Talus
- : cote de niveau (avant ou après)
- : cote de niveau (avant ou après) avant travaux (relevé au NGF)
- : Périphérie d'implantation de permis d'aménagement
- : Support électrique
- : Borne isolante
- : Réguleur Eau Usages
- : Réguleur Eau Pluviales
- : Chambre France Télécom
- : Signalisation routière
- : Arbre existant
- : Eclairage public
- : Support électrique aérien
- : Support France Telecom
- : Coffret électrique
- : Coffret Gaz
- : Gâble et valve EP
- : Compteur eau
- : Réserveur caducaste
- : Bonne ancrée
- : Bonne nouvelle
- : Symbole ouvrage d'art
- : Symbole de propriété

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- : Voie maillée en encroûte
- : Nœuds et espaces verts
- : Emplacement obligatoire des accès caractéristiques (privatives à chaque lot) (aménagement en béton à la charge de l'acquéreur)
- : Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'acquéreur) (voir l'annexe 1 du programme des bacs)

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Les arbres devront être maintenus et entretenus. Ces plantations seront à l'initiative des acquéreurs. La haie à 1 m de la limite de propriété (aménagement écrit).
- : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être jantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites communes. Elle sera entretenue et entretenue par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (aménagement écrit).
- : Réalisation d'une noue à la charge de l'aménageur.
- : Massifs de plants hélophytes dans les dépressions des noues et débâches à la charge de l'aménageur.
- : Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur.
- : Grillage vert contre hauteur 1,5m.
- : Réalisation d'une noue à la charge de l'aménageur.



LEGENDE REGLLEMENTAIRE :

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLU
- : Au moins 50% du linéaire principal doit respecter un des deux axes

Nota : Les arbres de jardins d'une emprise inférieure à 10 m² peuvent être éliminés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.



NOTA :
Les superficies et les cotations périmétriques sont données uniquement à titre indicatif.
Celles-ci ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de M. Maxime LEHEURTEUR, Géomètre-Expert au sein de la société AGEOSÉ, tant que les opérations de bornage n'auront pas abouti.